

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 25.03.2021

Présents : Mesdames : Marie-Agnès BOISTARD ; Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ; Sophie VAHNAY ; Marie VEUILLET

Messieurs : Jean-Claude BRUSCHETTA, Alain COTTAREL ; Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; VEUILLET Jean.

Absents :

M. REVEYRON Gérard a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour la modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances. Pour intégrer l'agent adjoint d'animation sur notre contrat
A l'unanimité, le conseil municipal accepte cet ajout

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du compte administratif 2020 qui peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020

Charges générales	47 103,84 €
Charges de personnel	23 242,63 €
Atténuation de produits	20 373,00 €
Autres charges de gestion courante	58 744,14 €
Charges exceptionnelles	6 409,82 €
Excédent 2019	130 682,79 €
TOTAL	286 556,22 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Excédents antérieurs reportés	0.00 €
Produits des services	1 236,50 €
Impôts et taxes	159 438,90 €
Dotation et subventions (dont subvention projet salle multi-activité)	101 780,69 €
Autres produits de gestion courante	23 847,76 €
Autres produits exceptionnels	252,37 €
TOTAL	286 556,22 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

Déficit reporté	95 270,78 €
VOIRIE	50 331,38 €

Achat terrains	5 687,12 €
Bâtiments communaux	48 413,93 €
Autres (cuisine appart Cure)	2 790,00 €
Excédent d'investissement	175 604.86 €
TOTAL	378 098.07 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020

FCTVA	18 618.47 €
TLE	1 194,20 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	95 270,78 €
Dépôt et cautionnements recus	696.00 €
Résultat CA 2019	262 318.62 €
TOTAL	378 098.07 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et statuant sur l'exécution du budget 2020, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'année 2020 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Après délibération le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2020 :

En autofinancement, de verser 353 038,65 € au compte 002.

Et de verser 92 377,76 € au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement antérieur.

BUDGET PRIMITIF 2021

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021

Charges générales	137 839,65 €
Charges de personnel	25 770.00 €
Atténuation de produits	23 000,00 €
Virement à la section d'investissement	280 000.00 €
Autres charges de gestion courante	79 010.00 €
Dépenses imprévues	10 000,00 €
Charges exceptionnelles	7 000.00 €
TOTAL	562 619.65 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021

Atténuation de charges	250.00 €
Produits des services	20 925.00 €
Impôts et taxes	108 184.00 €
Dotation et subventions	60 722.00 €
Autres produits de gestion courante	19 500.00 €
Excédents antérieurs reportés	353 038.65 €
TOTAL	562 619.65 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Déficit reporté	92 377.76 €
VOIRIE	57 000.00 €
Achat matériel bureau et outillage voirie	7 000,00 €
Bâtiment communaux, SMA	61 200,00 €
ACQUISITION TERRAIN	20 000.00 €

Réfection murs Cure et cimetière	74 000.00 €
PLU	60 000.00 €
Dépôts et cautionnement reçus	1 500.00 €
TOTAL	373 077.76 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021

Excédent reporté	92 377.76 €
Virement de la section de fonctionnement	280 000.00 €
Dépôts et cautionnements reçus	700.00 €
TOTAL	373 077.76 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2021 des taxes foncières (bâti et non bâti)

Précise :

- que la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023)
- que pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti
- que ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (10,86%) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%)
- que ce nouveau taux formé (21,89 = taux commune 2020 + 11,03) représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti
- que le transfert du taux départemental de TFB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de TH perdues
- qu'ainsi, des communes pourront être sur-compensées (produit de TFB transféré supérieur au produit de TH perdu) ou sous-compensées (produit de TFB transféré inférieur au produit de TH perdu)
- qu'un mécanisme de coefficient correcteur assurera la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de TH perdue tout en plafonnant les effets d'aubaine à 10 000€ pour les communes sur-compensées (écrêtement au-delà de 10 000€)
- que pour que la réforme soit neutre sur les bases d'impositions, les exonérations et abattements applicables sur les bases de foncier bâti seront recalculés pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées en 2020 sur la commune et le département
- **que ce mécanisme est neutre pour les contribuables,**
- qu'il n'y a pas de taux de taxe d'habitation à voter

Pour tenir compte de la réforme précitée, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale et de fixer les taux 2021 sur les taxes communales comme suit :

Taxe foncière bâtie : 21.89 %
Taxe foncière non bâtie : 76.08 %

SUBVENTIONS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote comme suit les subventions accordées pour l'an 2021

■ Saint Pierre animation	500 €
■ Association IDEAL	150 €
■ Association VERTICALE	150 €
■ Association Sport collègue Charles Dullin UNSS	150 €
■ Association sportive gym Novalaise	100 €
■ ADMR	233 €

Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de (la commune ou l'établissement), la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

DIT que 1 agent CNRACL est employé par la commune au **31 décembre 2020**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

CHARGE M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Demande de subvention – Pont du Mas

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour la réfection du Pont du Mas, conjointement avec la commune de La Chapelle Saint Martin, qui sera transmis au Conseil Général de la Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) de la Savoie.
- **ACCEPTE** de régler ces travaux sur les fonds propres de la commune en complément des subventions allouées.

Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- que par délibération du 18 décembre 2018 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat

d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,

- que par délibération du 9 décembre 2019, la commune a acté la modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, pour l'année 2020, visant à modifier les taux de cotisation du contrat visant à couvrir les agents CNRACL et à approuver l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73,
- que par délibération du 5 novembre 2020, la commune a acté la prolongation de son adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la commune, qui n'avait souscrit à l'origine qu'au contrat visant à couvrir les agents affiliés à la CNRACL, souhaite désormais souscrire au contrat visant à couvrir les agents IRCANTEC,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
 - Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,10%** de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

QUESTION DIVERSES

Ce matin 1^{er} avril avait lieu l'audience en appel concernant la Statue de la Vierge.

SMAPS : commission culturelle, partage sur les richesses culturelles de la région. Vision sur l'avenir pour envisager des choses à faire au niveau culturel une fois la crise terminée.

Cédric VIAL, sénateur, est passé en mairie pour garder le contact avec les élus et évaluer les besoins des communes.

La séance est levée à 21h40
Le Secrétaire de séance
Gérard REVEYRON



